

**LA TAXE D'APPRENTISSAGE
seul impôt dont les entreprises
peuvent choisir le bénéficiaire**

TAXE D'APPRENTISSAGE

- ✓ VOUS AVEZ UN ENFANT SCOLARISÉ DANS L'ENSEMBLE SCOLAIRE MARISTE DE LA VALLÉE DE MONTMORENCY
- ✓ VOTRE ENTREPRISE OU CELLE QUI VOUS EMPLOIE EST ASSUJETTIE À LA TAXE D'APPRENTISSAGE
- ✓ L'ASSOCIATION SCOLAIRE BURY - ROSAIRE EST HABILITÉE À LA PERCEVOIR

L'Ensemble Scolaire Bury - Rosaire assure un enseignement technique, classe de troisième option technologique, première et terminale ☐ STT, BTS Commerce International, études vers l'expertise comptable ☐ DPECF et DECF.

Vos versements ou ceux de votre employeur permettraient de développer cet enseignement sans alourdir la participation des familles.

Modalités de versement ☐

- soit directement à l'Association Scolaire BURY - ROSAIRE ☐
- soit aux organismes collecteurs ☐ Chambres de Commerce ou A. S. P.* ou autre, en précisant le bénéficiaire ☐ l'Association Scolaire BURY - ROSAIRE.

Catégories concernées ☐

- Ouvriers qualifiés
 - Cadres moyens
 - Cadres supérieurs
- BURY - ROSAIRE est habilité à percevoir la Taxe d'Apprentissage dans les 2 premières catégories et par cumul dans la 3^e (versement pour les 3 catégories)

Nous vous remercions de l'intérêt que vous portez à nos établissements et par votre participation, vous nous aiderez à mieux remplir notre mission.

Les Chefs d'Établissements
B. CHANEL
A.C. CHAMBLAY
G. LAMOUR
J. LAMOUR
F. TROTIGNON